

X. —CONFÉRENCE DES MÉDECINS SUR LE CHOLÉRA ;—BUREAU
CENTRAL DE SANTÉ.

Le choléra ayant visité notre pays au commencement de l'année dernière, les médecins dont les noms suivent furent nommés par arrêt de Votre Excellence en conseil, en date du 20 février 1866, et convoqués à ce département, samedi 17 mars, afin de prendre des mesures pour exécuter les dispositions du chap. 38 des statuts refondus du Canada, intitulé : Acte concernant la santé publique :—Drs. R. L. Macdonell, Montréal ; J. T. Landry, Québec ; E. Von Cortlandt, Ottawa ; J. C. Taché, Ottawa ; J. A. Grant, Ottawa ; J. C. Beaubien, Ottawa ; J. R. Dickson, Kingston ; W. T. Aikins, Toronto.

A la première réunion de la conférence, le Dr. R. G. Macdonell fut élu président et le Dr. J. C. Taché, secrétaire. La conférence siégea sept jours et après avoir longuement discuté la matière, résolut d'adresser à Votre Excellence un rapport sous le titre de "Mémoire sur le choléra", mémoire qui fut présenté à Votre Excellence et répandu dans la province, et enfin que l'on trouvera annexé à ce rapport.

BUREAU DE SANTÉ.

Le bureau central de santé établi par arrêt de Votre Excellence en conseil, à la date du 4 avril 1867, est composé des membres suivants :—Drs. R. L. Macdonell de Montréal ; G. S. Badeau, Trois-Rivières ; E. Von Cortlandt, Ottawa ; H. Hill, Ottawa ; J. C. Taché, Ottawa ; J. A. Grant, Ottawa ; J. L. Beaubien, Ottawa ; J. R. Dickson, Kingston ; W. T. Aikins, Toronto ; J. D. McDonald, Hamilton ; C. G. Moore, London ; —le bureau se réunit le 28 avril et dix membres étaient présents. Le Dr. MacDonell fut élu président et le Dr. Grant secrétaire.

Le 3 mai, un code de règlements sanitaires fut rédigé et soumis à Votre Excellence, ce code tel que publié dans la *Gazette du Canada* fut immédiatement envoyé aux maires et préfets du Haut et du Bas-Canada respectivement. (Appendice No. 75).

Des bureaux locaux de santé ont été formés dans différentes localités, conformément aux dispositions du statut, et l'on a pris toutes les précautions et fait tous les préparatifs pour se conformer à la loi dans le cas où le choléra reparaitrait.

Afin d'avoir sous la main une quantité suffisante de désinfectants, un arrêt en conseil autorisa le bureau à acheter et importer une quantité de chlorure de chaux n'excedant pas \$1,000 en valeur, et ce chlorure fut confié au directeur de l'hôpital de marine à Québec pour distribution.

Grâces à Dieu, la province n'a pas été visitée par le terrible fléau, et, au bout de six mois, terme fixé par la loi pour la durée en charge des médecins sus-mentionnés, j'ai pu licencier le bureau, dont le rapport à Votre Excellence est ci-annexé. (Appendice No. 7, page 97).

THOMAS D'ARCY MCGEE,
Ministre de l'Agriculture et de l'Immigration.

OTTAWA, janvier 1867.